



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2022

N° B07_04_2022_04B - Marché n°M22EV02 relatif à l'enlèvement et au traitement des déchets diffus spécifiques - Autorisation de signature

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	18	3	21	9

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 1 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept avril, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 10, La Béronne (Les Arcades) à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BRILAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, COUSIN Sylvie, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas

Etaient représentés :

BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), BLANCHET Philippe (pouvoir donné à CACLIN Philippe), THELLIER Odile (pouvoir donné à GAYET Olivier)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, CHOURELLÉ Gilles, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAUT Evelyne

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Marché n°M22EV02 relatif à l'enlèvement et au traitement des déchets diffus spécifiques - Autorisation de signature

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 1 : "La préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le montant est

supérieur ou égal à 214 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget" ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou et ses compétences en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

La consultation a été réalisée à l'aide d'une publication le 17/01/2022 sur la plate-forme dématérialisée www.pro-marchespublics.com, le 24/01/2022 sur le journal d'annonces légales Nouvelle République édition Deux-Sèvres, le 19/01/2022 dans le Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et le 21/01/2022 dans le Journal officiel de l'Union européenne.

La date limite de remise des offres était le 18/02/2022, un seul pli a été réceptionné.

La Commission d'appel d'offres du 24/03/2022 a émis un avis favorable pour attribuer le marché à l'entreprise SARP INDUSTRIES PYRENEES AQUITAINE (SIAP), mandataire du groupement composé de SARP SUD OUEST SNATI, située ZI Bassens, Boulevard de l'Industrie, CARBON-BLANC (33565), pour un montant estimatif de 76 226,44 € HT par an (sur la base du tonnage estimé), soit un montant estimatif de 228 679,32 € HT pour les trois ans potentiels.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer le marché n°M22EV02 qui a pour objet l'enlèvement et le traitement des déchets diffus spécifiques, conformément aux dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET